

LAÏCITÉ

Laïcité  
dans tous  
les espaces

LAÏCITÉ

Laïcité  
dans tous  
les espaces

LAÏCITÉ

Laïcité  
dans tous  
les espaces

LAÏCITÉ

Laïcité  
dans tous  
les espaces

LAÏCITÉ

Laïcité  
dans tous  
les espaces

LAÏCITÉ

Laïcité  
dans tous  
les espaces

LAÏCITÉ

Laïcité  
dans tous  
les espaces

LAÏCITÉ

Laïcité  
dans tous  
les espaces

**Les signes religieux ne sont pas autorisés dans l'espace public.  
VRAI ou FAUX ?**

FAUX - La loi (ou la jurisprudence) n'interdit pas le port des signes religieux dans l'espace public pour les usagers. La laïcité ne suppose pas la neutralité religieuse **dans** l'espace public mais impose la neutralité **de** l'espace public (administration et personne exerçant une mission de service public) : neutralité des fonctionnaires et des salariés des entreprises titulaires de contrats de marché public (SNCF, CPAM...).

**Les religions sont réservées à l'espace privé.  
VRAI ou FAUX ?**

FAUX - La laïcité précise que les religions relèvent des convictions personnelles, ce qui est différent de l'espace privé. Libre de croire ou de ne pas croire, chacun peut manifester sa croyance/non-croyance hors de chez lui dans le respect de l'ordre public (art. 10 de la DDHC). Une manifestation à connotation religieuse est assimilable à une manifestation politique/syndicale (art. 27 de la Loi du 9 décembre 1905). Les différents pouvoirs du maire assurent le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques.

**Les usagers des services publics n'ont pas l'autorisation de porter un signe religieux.  
VRAI ou FAUX ?**

FAUX - L'interdiction ne s'applique qu'aux fonctionnaires ou agents de droit privé exerçant une mission de service public. Les usagers peuvent faire usage de leurs libertés de conscience et d'expression garanties par la Constitution. Il faut préciser que cette liberté est restreinte : la loi du 15 mars 2004 précise que, seule, la manifestation des croyances est encadrée par la loi, celle-ci n'interdisant pas aux élèves de porter des signes religieux discrets. Toute dissimulation du visage - y compris défini comme "religieux" - est interdite dans l'espace public (voies publiques/lieux ouverts au public) sur le principe des "exigences minimales de la vie en société" (niqab/burqa) et non sur le principe de la laïcité.

**Les fonctionnaires peuvent porter des signes manifestant discrètement leur croyance.  
VRAI ou FAUX ?**

FAUX - La laïcité suppose une neutralité totale des fonctionnaires du point de vue de la religion : impossibilité de porter un signe religieux (bijou) discret ou ostensible (foulard/voile, grande croix/kippa).

**Tout signe religieux est prosélyte.  
VRAI ou FAUX ?**

FAUX - L'administration publique laïque n'a pas à juger d'un signe religieux ni à en définir la signification. Le prosélytisme est défini en droit comme un comportement consistant à susciter l'adhésion d'autrui à sa propre conviction/croyance par un acte, une prise de parole, gestuelle ou des écrits. Le signe ostentatoire (≠ ostensible) est prosélyte car il renvoie à un comportement prosélyte (= adepte d'une religion/d'une doctrine) ou revendicatif. Le prosélytisme n'est pas interdit en France dans l'espace public s'il n'est pas contraignant (art. 10 DDHC).

**La laïcité s'applique à toutes les entreprises privées.  
VRAI ou FAUX ?**

FAUX - Le principe de laïcité ne s'applique pas dans le cadre de l'entreprise privée si elle n'exerce aucune mission de service public. De ce fait, la gestion de toute question liée à la manifestation religieuse au sein d'une entreprise relève du Code du travail. Il s'agit alors de "gestion de faits religieux". Les salariés ne représentent pas l'administration publique. Cela signifie que les salariés ont une liberté qui ne doit pas nuire aux règles de sécurité, d'hygiène, de la bonne organisation du service.

**Un employeur peut sanctionner un salarié qui invoque sa religion pour ne pas serrer la main à ses collègues de sexe opposé.  
VRAI ou FAUX ?**

VRAI - Des sanctions peuvent s'appliquer dans ces entreprises qui ne remplissent pas de mission de service public, mais cela ne relève pas du principe de laïcité. En effet, cela renvoie à un manquement à l'obligation d'exécution loyale du contrat de travail voire - en cas de répétition - s'apparenter à du harcèlement moral.

**Un employé peut s'absenter de droit de son lieu de travail pour participer à une fête religieuse.  
VRAI ou FAUX ?**

FAUX - Ce n'est pas un droit mais l'administration publique employeuse peut octroyer une autorisation d'absence (une liste est dressée dans une circulaire du 10 février 2012).

Pour le salarié du privé, il peut poser une journée de congé qui ne peut lui être refusé sauf pour des raisons impérieuses d'organisation du travail.

LAÏCITÉ

Question  
de vocabulaire

LAÏCITÉ

Question  
de vocabulaire

LAÏCITÉ

Question  
de vocabulaire

LAÏCITÉ

Question  
de vocabulaire

LAÏCITÉ

Question  
de vocabulaire

LAÏCITÉ

Question  
de vocabulaire

LAÏCITÉ

Question  
de vocabulaire

LAÏCITÉ

Question  
de vocabulaire

**La laïcité est avant tout  
une valeur.  
VRAI ou FAUX ?**

FAUX - La laïcité implique des valeurs mais n'est pas en soi une valeur. La laïcité est un outil au service de la devise républicaine "Liberté, Égalité, Fraternité".

C'est un principe politique (organisation de la vie sociale), philosophique et juridique qui garantit la liberté de conscience et l'égalité de tous (quelles que soient les convictions ou croyances) devant l'administration publique neutre et impartiale.

**La laïcité est une opinion  
personnelle : on peut être  
pour ou contre.  
VRAI ou FAUX ?**

FAUX - La laïcité française n'est pas une opinion, mais la liberté d'en avoir une vis-vis des convictions et des croyances.

On peut porter une opinion sur un individu, un phénomène, un fait ou une chose. La laïcité permet aux individus d'exprimer une opinion, une conviction, une croyance.

**Laïc ou laïque,  
deux mots de même sens.  
VRAI ou FAUX ?**

FAUX - **Laïc** renvoie à la personne qui ne relève ni du clergé religieux ni d'un autre ordre chrétien. Il est membre du laïcat. Les laïcs sont les personnes qui appartiennent à la communauté des fidèles et qui n'ont pas de responsabilité sacerdotale.

L'adjectif invariable **laïque** renvoie à un partisan de la laïcité ou à ce qui n'est pas organisé comme un culte : un enseignement laïque, par exemple.

**Être laïque,  
c'est être athée.  
VRAI ou FAUX ?**

FAUX - La laïcité, ce n'est pas de l'athéisme mais la séparation de ce qui relève de la religion et ce qui relève de l'administration publique.

La laïcité française reste un cadre commun à tous. Nous sommes tous laïques, que l'on soit athée (rejet de l'existence de toute divinité), agnostique (incertitude sereine sur la question divine), indifférent ou croyant.

**Laïcisation = Sécularisation  
VRAI ou FAUX ?**

FAUX - La **laïcisation** est la baisse de la religion dans les institutions. C'est le cas dans le champ institutionnel : on différencie l'autorité spirituelle (religion) et l'autorité politique (Loi) d'où la loi de la séparation des Églises et de l'État.

La **sécularisation** est la marginalisation de la religion dans la vie sociale, culturelle d'un groupe (conséquence : baisse de la pratique religieuse).

**Ostentatoire = Ostensible  
VRAI ou FAUX ?**

FAUX - **Ostensible** = que l'on peut voir de façon évidente (foulard, voile, turban, grande croix, kippa, kesa).

Si un de ces signes est accompagné d'un comportement prosélyte (paroles, écrits, actes), il devient alors revendicatif, il peut être qualifié d'ostentatoire.

**Ostentatoire** = ce qui manifeste avec ostentation, en cherchant à tout prix à attirer l'attention. C'est donc un comportement conscient et volontaire.

**Laïcité = Neutralité  
VRAI ou FAUX ?**

FAUX - La règle qui s'applique à la fonction publique ne concerne pas tout le monde.

Le principe de laïcité et l'obligation de neutralité limitent la liberté d'expression des agents publics mais protègent leur liberté de conscience. Ils garantissent l'égalité de traitement de l'ensemble des usagers de l'administration.

**Quels sont les trois piliers  
de la laïcité ?**

**La protection de la liberté religieuse**

Chaque citoyen a le droit de manifester ses convictions religieuses, par le port de signes ou tenues, par des manifestations religieuses dans l'espace public, ou par la fréquentation de lieux de culte.

**Le respect du pluralisme**

Si l'État ne reconnaît juridiquement aucune religion, il n'en méconnaît pour autant aucune et prend en compte le fait religieux, qui constitue une réalité sociale.

**La neutralité de l'État**

La loi de 1905 consacre la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses. De cette séparation découle la neutralité de l'État, des collectivités territoriales et des services publics : cela signifie que les services publics ne peuvent être assurés de façon différenciée en fonction des convictions religieuses des usagers.

LAÏCITÉ

Histoire

LAÏCITÉ

Histoire

LAÏCITÉ

Histoire

LAÏCITÉ

Histoire

LAÏCITÉ

Histoire

LAÏCITÉ

Histoire

LAÏCITÉ

Histoire

LAÏCITÉ

Histoire

**La laïcité a été créée pour combattre les catholiques. VRAI ou FAUX ?**

FAUX - La laïcité ne s'oppose pas aux catholiques (religion majoritaire au sein de la population française).

L'opposition est la conséquence de la période de laïcisation (XIXe-XXe s.) où l'État a récupéré certaines missions dévolues à l'Église catholique et à la séparation.

La laïcité ne crée aucune discrimination à l'encontre des croyants.

**La laïcisation de l'école menée par Jules Ferry et Ferdinand Buisson dans les années 1880 a été ouvertement antireligieuse. VRAI ou FAUX ?**

FAUX - Cette idée vient du fait que les maîtres d'école ont repris en main (loi 1882) l'enseignement.

Cette laïcisation n'a pas été brutale et a offert un équilibre : le jeudi était vaqué pour faciliter la fréquentation du catéchisme.

*"La loi de laïcité n'est pas une loi de combat..."* (circulaire de Ferdinand Buisson, 1882).

**La laïcité date de la loi du 9 décembre 1905. VRAI ou FAUX ?**

FAUX - Les premières lois laïques ont concerné l'enseignement.

1880 : L'État a le monopole de la collation des grades universitaires.

21/12/1880 : Institution des collèges et lycées publics de jeunes filles.

16/06/1881 : Enseignement primaire public, gratuit et civique obligatoire.

28/03/1882 : Instruction obligatoire de 6 à 13 ans pour les garçons et les filles.

30/10/1886 : Loi Goblet, laïcisation de l'école tout en réaffirmant la liberté d'enseignement (il peut être privé), les instituteurs deviennent fonctionnaires.

**La loi du 9 décembre 1905 sépare l'Église catholique de l'État. Les autres cultes ne sont pas concernés. VRAI ou FAUX ?**

FAUX - Tous les cultes sont concernés. La loi du 9 décembre 1905 concerne la **séparation des Églises et de l'État**.

Une intemporalité est assurée.

**La loi du 9 décembre 1905 s'applique sur l'ensemble du territoire français. VRAI ou FAUX ?**

FAUX - La loi du 9 décembre 1905 ne s'applique pas en Alsace - Moselle (territoire allemand de 1871 à 1919) ; dans les COM (Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Mayotte, la Guyane, Wallis-et-Funtuna, Saint-Pierre-et-Miquelon) et les Terres australes et antarctiques françaises.

Cela concerne plus de 4 millions de citoyens.

**Depuis la loi du 9 décembre 1905, les députés n'ont jamais porté de signes religieux et aucun n'a été religieux. VRAI ou FAUX ?**

FAUX - Les parlementaires ont porté/portent des signes religieux. Ils ne sont pas soumis au principe de neutralité. Cela est légal tant qu'ils n'exercent pas de mission de service public et ne représentent pas une administration publique.

Exemples : l'abbé Pierre, député de 1945 à 1951, assistait aux séances en soutane et le chanoine Félix Kir, député-maire de Dijon entre 1953 et 1967.

Depuis 2017, le règlement précise que la tenue dans l'hémicycle "doit rester neutre et s'apparenter à une tenue de ville. Elle ne saurait être le prétexte à la manifestation de l'expression d'une quelconque opinion : est ainsi notamment prohibé le port de tout signe religieux ostensible, d'un uniforme, de logos ou messages commerciaux ou de slogans de nature politique", stipule l'instruction générale adoptée en bureau de l'Assemblée, après de longs débats (règlement interne).

**Avant la loi du 15 mars 2004 sur les signes religieux à l'école, on pouvait faire de la propagande religieuse à l'école. VRAI ou FAUX ?**

FAUX - La propagande religieuse est interdite depuis 1937 (circulaires de 1936 et 1937 de Jean Zay qui renforcent le principe de laïcité à l'école en rappelant la neutralité de toute propagande commerciale, politique (1936) et confessionnelle (1937) conduite par des adultes.

La loi du 15 mars 2004 en est une extension en répondant à une autre problématique : la manifestation ostensible d'une appartenance religieuse de la part des élèves.

**Émile Combes (1835 - 1921) - surnommé le petit père Combes - est le père de notre laïcité. VRAI ou FAUX ?**

FAUX - Émile Combes est partisan de la laïcité gallicane : il désire que l'Église catholique soit inféodée à l'État (séparer l'Église catholique française du Vatican et soumettre l'ensemble des cultes à la tutelle de la puissance publique).

Son projet est abandonné au profit d'une vision séparatiste portée par Aristide Briand (1862 - 1932).

LAÏCITÉ

Question  
de  
société

LAÏCITÉ

Question  
de  
société

LAÏCITÉ

Question  
de  
société

LAÏCITÉ

Question  
de  
société

LAÏCITÉ

Question  
de  
société

LAÏCITÉ

Question  
de  
société

LAÏCITÉ

Question  
de  
société

LAÏCITÉ

Question  
de  
société

**La laïcité garantit l'égalité des sexes. VRAI ou FAUX ?**

FAUX - Le principe de laïcité concerne les convictions et non les genres.

En revanche, la laïcité garantit l'égalité entre les femmes et les hommes en ce qui concerne l'expression de leurs convictions.

**La laïcité n'a rien à voir avec les droits des femmes. VRAI ou FAUX ?**

FAUX - Le combat pour la laïcité et contre l'intégrisme religieux a très largement contribué à l'émancipation des femmes en s'appuyant sur la séparation.

Exemples : droit à l'éducation, droit à disposer de son corps (contraception, IVG, accouchement sans douleur, liberté sexuelle) ; droit de divorcer ; droit à ne pas subir de violences dans le cadre du mariage...

**La laïcité n'a rien à voir avec l'histoire des droits des familles. VRAI ou FAUX ?**

FAUX - Des décisions - avant même l'emploi du terme "laïcité" - ont été fondamentales.

Exemples : laïcisation de l'état civil en 1792 ; abrogation d'articles de l'incapacité civile issus du Code civil (la femme devait obéissance à son mari/ était obligée d'habiter avec lui, de le suivre partout/devait lui demander une autorisation pour ester en jugement/acquérir un bien sans lui).

1970 : abandon de la notion de "chef de famille"

1985 : égalité des époux dans le régime matrimonial.

**La liberté religieuse garantie par la laïcité permet à une patiente de refuser d'être examinée par un homme. VRAI ou FAUX ?**

FAUX - La liberté de religion ne peut justifier l'adaptation pour un usager d'un service public.

L'on est libre de choisir son praticien (Conseil d'État) sauf en situation d'urgence.

On ne peut récuser un médecin aux urgences à l'hôpital public.

**Un médecin peut refuser la délivrance d'une IVG en raison de la clause de conscience. VRAI ou FAUX ?**

FAUX - La clause de conscience ne saurait conduire au refus de la délivrance d'un acte permis par la loi.

Un praticien peut refuser de procéder à une IVG en garantissant que l'acte sera effectué par un autre praticien. Ce, en restant neutre sur sa position et sans exercer de pression sur la patiente. Ce serait assimilé à une discrimination.

**Un représentant légal (parent) peut refuser que son enfant soit transfusé. VRAI ou FAUX ?**

FAUX - Le mineur, en particulier l'adolescent, a le droit de recevoir une information selon son degré de maturité. Son consentement doit être systématiquement recherché s'il est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision médicale qui le concerne.

Lorsque les parents sont absents et ne peuvent être prévenus et si la situation est grave et urgente, le médecin donne les soins nécessaires dans l'intérêt de l'enfant sous sa seule responsabilité.

Par contre, dans le cas où le refus d'un traitement par la personne titulaire de l'autorité parentale risque d'entraîner des conséquences graves pour la santé du mineur, le médecin délivre les soins indispensables (article L.1111-4 du code de la santé publique).

**Un représentant légal (parent) peut refuser que son enfant fasse les vaccins obligatoires. VRAI ou FAUX ?**

FAUX - Si des parents refusent de faire vacciner leur enfant pour des raisons qui ne relèvent pas de son état de santé, ils sont dans l'illégalité.

Le code de la santé publique ne prévoit plus depuis 2018 de sanctions financières et de peine d'emprisonnement à l'encontre des parents se soustrayant à l'obligation vaccinale. En revanche, l'absence de vaccination entraîne de la part des autorités administratives le droit de refuser d'inscrire l'enfant non vacciné en collectivité (crèche).

**La question laïque et la question sociale n'ont aucun lien entre elles. VRAI ou FAUX ?**

FAUX - "La République doit être laïque et sociale. Elle restera laïque si elle sait rester sociale." Jean Jaurès, 1904.

2003 : rapport de la commission Bernard Stasi - "Les fondements du pacte social sont sapés par un repli communautaire subi que voulu eu sein de quartiers relégués [...] par le développement de discriminations, reflet d'un racisme persistant fondées sur le sexe ou les origines." - "L'existence de discriminations, reflet d'un racisme persistant, contribue à fragiliser la laïcité."

Cas de la discrimination à l'embauche qui conduit à la perte d'identité vexatoire et au doute (respect, égalité H/F, conscience victimaire).

LAÏCITÉ

Enseignement

LAÏCITÉ

Enseignement

LAÏCITÉ

Enseignement

LAÏCITÉ

Enseignement

LAÏCITÉ

Enseignement

LAÏCITÉ

Enseignement

LAÏCITÉ

Enseignement

LAÏCITÉ

Enseignement

**Depuis la loi du 15 mars 2004, les écoles du primaire et du secondaire publiques sont soumises à la neutralité.**

**VRAI ou FAUX ?**

FAUX - Les élèves sont soumis à un devoir de discrétion et non à la neutralité. ce qui n'est pas le cas des enseignants et personnels des écoles en question.

Les élèves du public sont autorisés à porter des signes discrets (non ostensibles).

**La laïcité interdit aux représentants légaux de porter des signes religieux.**

**VRAI ou FAUX ?**

FAUX - La loi du 15 mars 2004 ne s'applique pas aux parents d'élèves mais aux élèves. Le devoir de neutralité ne s'impose pas aux représentants légaux, usagers du service public : ils n'exercent pas de mission de service public et sont extérieurs à l'établissement scolaire.

Il en est de même pour les parents qui apportent une aide logistique (aucune activité pédagogique) dès lors qu'ils n'adoptent aucun comportement prosélyte. En revanche, un parent à qui on confie un atelier pédagogique (une mission de service public) devra respecter le principe de neutralité et ne porter aucun signe religieux.

**À l'école, on ne parle pas de religion. VRAI ou FAUX ?**

FAUX - L'enseignement des faits religieux, dans notre république laïque, est inscrit dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Avec objectivité et méthode, il décrit et analyse les faits religieux comme éléments de compréhension des sociétés passées et de notre patrimoine culturel, par le truchement de disciplines, telles l'histoire, les lettres, l'histoire des arts, l'éducation musicale, les arts plastiques, ou encore la philosophie.

**À la cantine scolaire, la laïcité ne permet pas de servir des menus avec et sans viande. VRAI ou FAUX ?**

FAUX - La laïcité n'impose aucun menu à la restauration scolaire. Elle suppose simplement le respect de la neutralité professionnelle de la restauration scolaire. Les collectivités doivent prendre en compte l'intérêt général : les enfants doivent accéder à ce service public.

C'est pourquoi une offre de choix (avec ou sans viande) est le meilleur service : tous les élèves peuvent manger ensemble.

Il ne s'agit pas de servir un plat de substitution (exemple plat avec porc/sans porc) car cela assigne l'élève à une appartenance spécifique.

**L'école laïque s'oppose aux convictions religieuses des élèves.**

**VRAI ou FAUX ?**

FAUX - La laïcité, ce n'est pas l'interdiction d'avoir des convictions religieuses, c'est permettre aux élèves de construire leur esprit critique.

L'école laïque ne se prononce pas sur les croyances ou convictions personnelles des élèves. Elle s'exerce dans un cadre laïque (respect du pluralisme, débat d'idées, raison critique).

**À l'école, on ne parle pas de laïcité.**

**VRAI ou FAUX ?**

FAUX - La Charte de la laïcité à l'École (9 septembre 2013) - affichée dans tous les établissements publics et intégrée dans les règlements intérieurs - a pour objectif de définir et d'expliquer la laïcité.

À destination des personnels, élèves et acteurs de la communauté éducative, elle rappelle que la compréhension, la transmission et le partage des valeurs de la République est une mission de l'École garantissant ainsi une liberté d'expression et une pluralité culturelle nécessaires pour la construction et l'épanouissement de tous.

**La laïcité interdit aux étudiants le port de signes religieux à l'université.**

**VRAI ou FAUX ?**

FAUX - Les étudiants n'exercent aucune mission de service public et sont usagers de la mission de l'enseignement supérieur. Ils ne sont pas soumis au devoir de neutralité comme les enseignants et personnels de l'enseignement supérieur. Ils ne sont pas soumis à la loi du 15 mars 2004 (interdiction du port de signes ostensibles).

Attention certains enseignements obligent des tenues adaptées aux conditions d'hygiène, de sécurité (sport, chimie, engins dangereux) ou d'examen (absence d'appareil dissimulé).

**Au nom d'une religion, on peut refuser de suivre un enseignement.**

**VRAI ou FAUX ?**

FAUX - L'obligation d'assiduité qui incombe aux élèves (article L. 511-1 du Code de l'éducation) implique notamment qu'ils doivent accomplir tous les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et respecter le contenu des programmes (article R. 511-11 du Code de l'éducation). En outre, si la liberté d'expression est reconnue aux élèves, son exercice ne peut toutefois porter atteinte aux activités d'enseignement (article L. 511-2 du Code de l'éducation). Les élèves n'ont par conséquent pas le droit de s'opposer à un enseignement en raison de leurs convictions religieuses. Ils ne peuvent pas non plus, au nom de considérations religieuses ou de toute autre considération, contester le droit d'un professeur, parce que c'est un homme ou une femme, d'enseigner certaines matières, ou encore le droit d'une personne n'appartenant pas à leur confession de faire une présentation de tel ou tel fait historique ou religieux, ni refuser de visiter certains monuments ou d'étudier certaines œuvres en éducation musicale et en arts plastiques.

LAÏCITÉ

Collectivités locales  
Administration

LAÏCITÉ

Collectivités locales  
Administration

LAÏCITÉ

Collectivités locales  
Administration

LAÏCITÉ

Collectivités locales  
Administration

LAÏCITÉ

Collectivités locales  
Administration

LAÏCITÉ

Collectivités locales  
Administration

LAÏCITÉ

Collectivités locales  
Administration

LAÏCITÉ

Collectivités locales  
Administration

**Une commune ne peut participer aux dépenses nécessaires à l'entretien d'un lieu de culte.  
VRAI ou FAUX ?**

FAUX - Une commune peut participer à certaines dépenses comme l'entretien et la conservation des édifices du culte (Loi du 9 décembre 1905) dont la propriété lui est reconnue par la loi (loi de 1907).

Pour les lieux de culte construits après 1905, l'entretien et la conservation est simplement une "possibilité" pour l'administration.

**Une commune ne peut pas louer un terrain à un culte à un prix modéré.  
VRAI ou FAUX ?**

FAUX - Une commune peut louer un terrain sur une longue durée de 18 à 99 ans (bail emphytéotique) à un culte après avis du préfet.

**On ne peut pas installer dans l'espace public une crèche de Noël.  
VRAI ou FAUX ?**

FAUX - L'article 28 de la loi du 9 décembre 1905 dispose qu'il est interdit, à l'avenir, d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit, à l'exception des édifices servant au culte, des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires, ainsi que des musées ou expositions. Pour les crèches, cet article laisse une marge d'appréciation : les circonstances locales de temps et de lieu, la récurrence de l'exposition, le caractère culturel s'imposent au nom du particularisme local.

**On ne peut pas installer dans un hôpital un sapin de Noël.  
VRAI ou FAUX ?**

FAUX - Le sapin de Noël n'est pas un signe religieux. C'est une tradition païenne antérieure au christianisme.

Cela dit, le sapin ne portera aucun signe religieux dans son décor.

**La neutralité des sépultures s'impose dans les cimetières.  
VRAI ou FAUX ?**

FAUX - Ce sont uniquement les parties communes qui sont neutres et non les sépultures.

Un cimetière public est un lieu où s'exerce deux principes : la liberté d'expression des convictions religieuses, et une stricte neutralité des parties publiques et communes du cimetière.

**Au nom de la religion, on peut obtenir des horaires séparés hommes/femmes dans une piscine publique.  
VRAI ou FAUX ?**

FAUX - Les demandes de non-mixité doivent être refusées en heures ouvrables dans une piscine (principe égalité entre les femmes et les hommes et interdiction des discriminations).

Trois exceptions non fondées sur des principes religieux : protection des victimes de violences à caractère sexuel - activités thérapeutiques - liberté d'association ou activités sportives (water polo).

**Une collectivité locale peut prêter des salles ou équipements pour des activités culturelles devenues, de fait, culturelles.  
VRAI ou FAUX ?**

FAUX - Si la salle ou l'équipement est fournie gracieusement pour une activité devenue culturelle, il s'agit d'une subvention à un culte ce qui est illégale.

La salle peut-être louée et non prêtée. La location ne peut être refusée que pour deux raisons : les nécessités objectives de l'administration ou les troubles à l'ordre public.

Le seul fait que l'association soit culturelle ne permet pas de justifier un refus : tout refus de location doit être justifié par l'une de ces deux raisons.

La mise à disposition de la salle ne peut être exclusive et pérenne.

**Dans le hall d'accueil d'un service public, un usager peut effectuer une prière devant tous les usagers et agents présents. VRAI ou FAUX ?**

FAUX - La charte de la laïcité dans les services publics rappelle que les usagers « sont égaux devant le service public » et « ont le droit d'exprimer leurs convictions religieuses », ce qui signifie notamment que le port de signes religieux, comme de tout autre signe convictionnel est libre, mais ce droit s'exerce « dans les limites du respect de la neutralité du service public, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène. Les usagers des services publics doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme ». L'action de prier, lorsqu'elle constitue une pratique ostentatoire de caractère prosélyte, trouble le bon fonctionnement du service et ne peut donc être acceptée dans un hall d'accueil d'un service public.

LAÏCITÉ

Laïcité  
et ordre public

LAÏCITÉ

Laïcité  
et ordre public

LAÏCITÉ

Laïcité  
et ordre public

LAÏCITÉ

Laïcité  
et ordre publi

LAÏCITÉ

Laïcité  
et ordre public

LAÏCITÉ

Laïcité  
et ordre public

LAÏCITÉ

Laïcité  
et ordre public

LAÏCITÉ

Laïcité  
et ordre public

**La loi anti-burqa est fondée sur la laïcité.  
VRAI ou FAUX ?**

FAUX - La loi anti-burqa est fondée sur la sécurité publique et l'interaction sociale. C'est la loi du 11 octobre 2010 qui prévoit que "nul ne peut, dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage". Cela désigne les cagoules, les voiles intégraux, les masques.

L'espace public renvoie à la voie publique, aux espaces ouverts au public et à ceux affectés aux services publics.

Sauf pour les manifestations telles que le carnaval, les périodes de pandémie.

**Le blasphème est interdit au nom de la religion.  
VRAI ou FAUX ?**

FAUX - Dans la république laïque, le concept de blasphème n'existe pas.

Selon la définition du dictionnaire Larousse, le blasphème se définit comme une parole ou un discours qui outrage la divinité, la religion ou ce qui est considéré comme respectable ou sacré.

« Le terme blasphème, lui-même, est un terme religieux, c'est le ressenti de croyants. Le blasphème n'est pas une notion juridique », souligne Jean Baubérot-Vincent, historien, sociologue et professeur émérite spécialiste de la sociologie des religions.

**La laïcité interdit le burkini sur la plage.  
VRAI ou FAUX ?**

FAUX - Le principe est celui de la liberté.

Pour le Conseil d'État, l'interdiction sur les plages d'une commune par le maire "d'une tenue vestimentaire manifestant de manière ostentatoire une appartenance religieuse" ne peut reposer que sur des considérations d'ordre public.

De plus, pour être légale, l'interdiction doit être adaptée à la situation locale ; nécessaire au maintien de l'ordre public ; proportionnée, compte tenu de l'atteinte qu'elle porte aux libertés publiques.

**L'interdiction du bikini dans les piscines publiques se fonde sur la laïcité. VRAI ou FAUX ?**

FAUX - L'interdiction se fonde sur l'hygiène et la sécurité.

Le respect des règles d'hygiène justifie généralement l'interdiction de la baignade habillée dans le règlement intérieur des piscines publiques françaises.

Tel que le rappellent à la fois le Code du sport (L322-2) et le Code de la santé publique (L1332-1), les établissements où sont pratiquées une ou des activités physiques ou sportives doivent en effet présenter pour chaque type d'activité et d'établissement des garanties d'hygiène et de sécurité définies par voie réglementaire.

Le burkini est donc généralement interdit dans les piscines municipales françaises au nom du principe de salubrité publique dont le maire doit assurer le respect, au même titre que le short de bain pour les garçons.

**La laïcité interdit les manifestations religieuses sur la voie publique.  
VRAI ou FAUX ?**

FAUX - Elles sont autorisées sous réserve du respect de l'ordre public et encadrées par la loi.

Une administration publique ne peut organiser de bénédiction religieuse d'un emblème de la République ? Ce serait contraire au principe de neutralité de l'administration publique découlant du principe de séparation des Églises et de l'État.

**On peut imposer sa propre norme dans le cadre de sa communauté religieuse.  
VRAI ou FAUX ?**

FAUX - La laïcité interdit à quiconque d'imposer sa pratique ou sa propre norme religieuse à autrui, y compris au sein de sa propre communauté religieuse.

Une administration publique ne peut organiser de bénédiction religieuse d'un emblème de la République ? Ce serait contraire au principe de neutralité de l'administration publique découlant du principe de séparation des Églises et de l'État.

**Un représentant de l'administration publique ne peut assister à une cérémonie religieuse.  
VRAI ou FAUX ?**

FAUX - Il le peut sans manifester toutefois d'adhésion au culte concerné.

Ainsi, dans une église catholique, l'agent ne se signera pas. Il pourra observer les marques de respect communément admises (se lever, s'asseoir, se couvrir les bras, porter un couvre-chef dans une synagogue, se déchausser dans une mosquée).

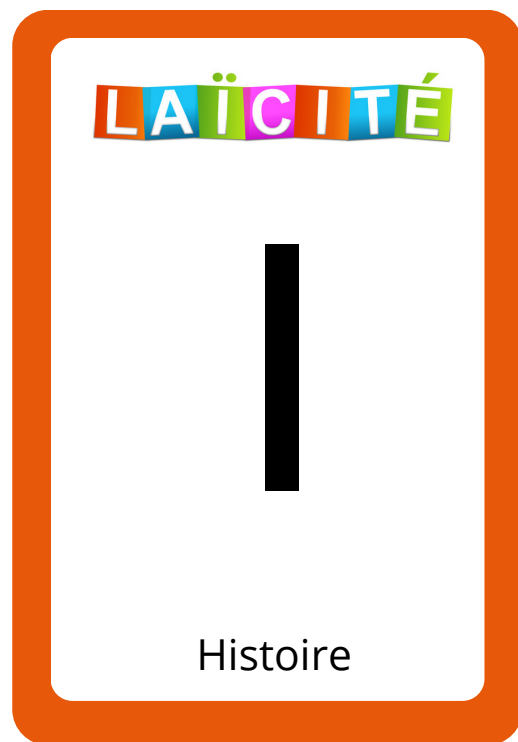
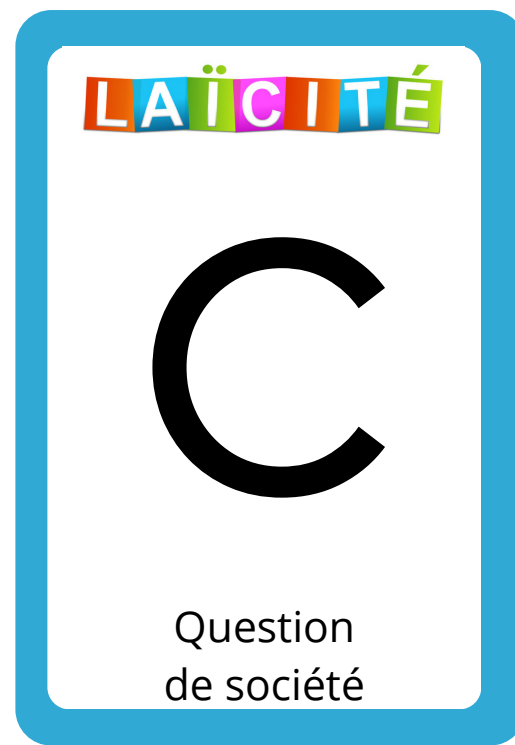
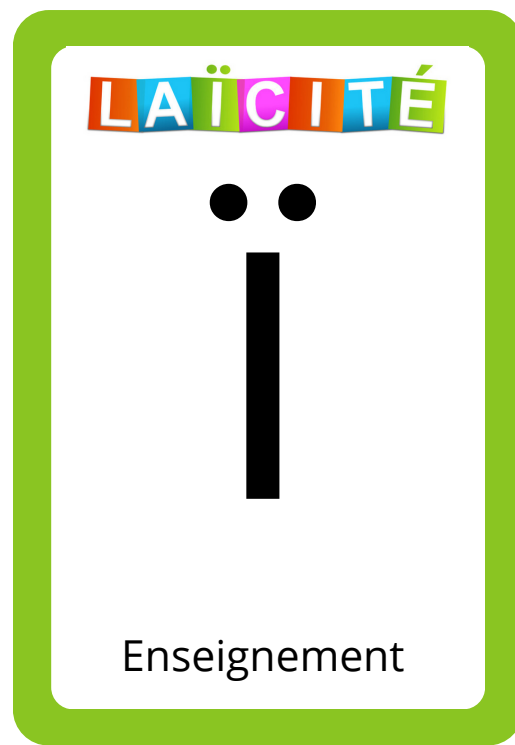
Un agent peut assister à une cérémonie religieuse en tant qu'intime de la famille du défunt mais il fera savoir à sa hiérarchie qu'il s'y rendra à titre privé (autorisation d'absence sollicitée).

**Les jours fériés en France correspondent tous à des fêtes religieuses, cela est anti-laïque.  
VRAI ou FAUX ?**

FAUX - Les jours fériés actuels le sont pour tout le monde.

Un seul jour est obligatoirement chômé (1er mai) sauf exception (obligation de service hospitalier par exemple).

C'est le Code du travail qui fixe les fêtes légales qui sont aussi des jours fériés.



Découper la présente page pour reconstituer le mot "LAÏCITÉ" à recouvrir par les cartes.

Règle du jeu :

Les participants jouent en équipe (2/3 personnes par équipe). Le but est de poser les sept cartes thématiques sur le mot "LAÏCITÉ".

Chaque équipe doit reconstituer son propre mot. Le but est d'échanger sur la laïcité entre joueurs.

Les cartes ont été librement écrites à partir de l'ouvrage de Nicolas CADÈNE "En finir avec les idées fausses sur la laïcité", Éditions de l'Atelier - Les Éditions Ouvrières, PARIS, 2025.